

FOIRE AUX GRENIERS de BRETTEVILLE SUR ODON
Organisée par LCBO Festivités le 20/09/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – La Foire aux Greniers aura lieu le dimanche 20/09/2026 de 7 à 18 h dans et aux abords du Domaine de la Baronnie rue de la Baronnerie.

Article 2 – Seuls les particuliers pourront exposer et uniquement des objets personnels, usagés ou d'occasion, les produits alimentaires étant exclus. Les professionnels ne sont pas admis à exposer.

Article 3 – Les emplacements sont vendus par longueur de 5 ml **exclusivement** au prix de 20 €, les véhicules étant admis sur les emplacements.

Article 4 – LCBO Festivités se réserve le droit d'organiser la Foire aux Greniers selon ses critères.

Article 5 – Pour participer à cette Foire aux Greniers en tant qu'exposant, il y a lieu de remplir et de retourner une fiche d'inscription comportant une attestation sur l'honneur, accompagnée d'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité et du chèque correspondant à **Violette Delaunay – 49, Parole du Clos – 14760 Bretteville sur Odon**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Article 6 – Toute inscription acceptée est **FERME** et **DÉFINITIVE** et ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf si l'annulation est à l'initiative de LCBO Festivités.

Article 7 – Les exposants devront se conformer à l'arrêté municipal relatif à la circulation et au stationnement des véhicules.

Article 8 – L'attribution des emplacements, déterminée par LCBO Festivités, se fera le jour de la manifestation, les emplacements étant définitifs pour toute la journée.

Article 9 – Les exposants souhaitant un emplacement à côté d'un autre exposant devront déposer un dossier au nom d'une seule personne.

Article 10 – Les riverains du site sur lequel se déroulera la Foire aux Greniers pourront exposer devant leur habitation à condition d'avoir déposé le dossier d'inscription réglementaire au préalable. Ce souhait d'emplacement devra être précisé sur la fiche d'inscription.

Article 11 – L'installation du stand devra respecter le mètre attribué.

Article 12 – Les exposants devront laisser leur emplacement propre et utiliser les sacs poubelle mis à leur disposition.

Article 13 – Les exposants devront arriver avant 7 h 30. Aucun départ ne pourra se faire avant 18 h.

Article 14 – La circulation des véhicules sera strictement interdite sur le site de la Foire aux Greniers, sauf au moment du déballage et de l'enlèvement des invendus.

Article 15 – Par leur demande d'inscription et leur présence sur l'emplacement, les exposants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions.

Article 16 – Toute infraction peut conduire LCBO festivités à prononcer l'exclusion de l'exposant sans recours.



LCBO Festivités
14760 BRETTEVILLE SUR ODON